

R E G L E M E N T

CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER

Condition de l'exposant :

Ne pourront participer au Concours Interrégional des Montagnes les éleveurs :

- ayant participé au concours de référence de leur secteur ou ayant l'aval de leur syndicat et originaires des zones suivantes :
 - ✓ Section Sud-Est de l'AE Blonde d'Aquitaine,
 - ✓ Départements : Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Creuse, Corrèze, Haute-Vienne.
- ayant eu une dérogation de leur syndicat en cas de non-participation au concours de référence. Ces dérogations doivent être motivées et réservées à des cas de force majeure ou à des nouveaux adhérents ayant rejoint l'association depuis 2022.
- ayant leurs comptes adhérents à l'Association des éleveurs et à Blonde Génétique à jour (soldé) pour les cotisations et autres prestations relatives à l'exercice clôturé le 31/12/2024 et aux années antérieures.

Cette dernière mesure financière vaut également pour les juges.

Notre contingent 2025 est de 37 places dans les travées.

En cas de besoin, une tournée de sélection des animaux engagés pourra être organisée par l'O.S.

Chaque éleveur devra organiser le déplacement de ses animaux. Il lui appartient de régler directement son transporteur ; des indemnités de transport pourront être versées par le Comité d'Organisation du Concours.

Conditions pour les animaux :

- **MALES** : avoir trois générations d'ascendants confirmés, ne pas être transloqué, ni porteur d'axonopathie, et être homozygote pour le gène de muscularité blonde, être confirmé et ne pas présenter de code D, E ou F.
- **FEMELLES** : avoir deux générations d'ascendants confirmés

En outre, tous les animaux doivent être nés chez l'exposant ou avoir été introduit dans son troupeau avant la réalisation des analyses sanitaires exigées par le Sommet de l'Élevage.

Pour participer à ce concours, les femelles doivent :

- avoir un âge au premier vêlage maximum de 36 mois, pour celles nées après le 21/09/2015 et de 38 mois pour celles nées avant cette date.
- avoir un intervalle vêlage moyen inférieur à 400 jours.

Toutefois, peuvent également participer les femelles qui auraient un IVV supérieur à 400 jours, si :

⊗ âgées de 4 à 5 ans	⇒	elles ont vêlé au moins 2 fois
⊗ âgées de 5 à 6 ans	⇒	elles ont vêlé au moins 3 fois
⊗ âgées de 6 à 7 ans	⇒	elles ont vêlé au moins 4 fois
⊗ âgées de 7 à 8 ans	⇒	elles ont vêlé au moins 5 fois
⊗ âgées de 8 à 9 ans	⇒	elles ont vêlé au moins 6 fois
⊗ âgées de 9 à 10 ans	⇒	elles ont vêlé au moins 7 fois

Les femelles ayant plus d'1 avortement dans leur carrière ne pourront pas prendre part au présent concours.

De même, seules les femelles adultes ayant vêlé dans les 18 derniers mois peuvent participer.

Dans la catégorie "Femelles Suitées", seuls pourront être pris en compte les produits de moins de 7 mois et qualifiables. Les femelles doivent nourrir leur veau.

Les taureaux doivent être munis d'un anneau nasal fixé à demeure et tous les animaux doivent être dressés. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'entrée du Salon à tous les animaux ne respectant pas ces dispositions.

Pour les animaux en copropriété, c'est le détenteur au moment de l'inscription qui doit engager l'animal et mentionner les copropriétaires dans la colonne prévue à cet effet sur le bulletin d'engagement

CATEGORIES

MALES :	1 ^{ère} section :	âgés de moins de 3 ans
	2 ^{ème} section :	âgés de plus de 3 ans
FEMELLES :	1 ^{ère} section :	âgées de 18 à 24 mois
	2 ^{ème} section :	âgées de 2 à 3 ans
	3 ^{ème} section :	âgées de plus de 3 ans
	4 ^{ème} section :	primipares suitées, avec leur produit âgé de moins de 7 mois
	5 ^{ème} section :	vaches suitées, avec leur produit âgé de moins de 7 mois

Pour la répartition des animaux dans les sections, l'âge sera calculé à la date du 01 octobre, à partir des informations extraites du Fichier Racial. Les animaux nés un 01 octobre seront placés dans la section d'âge inférieure.

En fonction des engagements, l'O.S. Blonde d'Aquitaine se réserve le droit de modifier les sections. Indépendamment des Prix de section, il pourra être attribué :

LES PRIX DE CHAMPIONNAT

- un Prix de Championnat Mâle
- un Prix de Championnat Femelle

PRIX DE LA MEILLEURE REPRODUCTRICE

Pour participer au Prix de la Meilleure Reproductrice, les vaches devront :

- avoir effectué au minimum trois vêlages,
- avoir trois veaux pesés ou pointés au sevrage,
- avoir un Intervalle Vêlage Vêlage moyen inférieur à 385 jours.

Le classement des animaux s'effectue à l'aide d'une Note de Synthèse (NS) calculé à partir de cinq critères :

o Morphologie (M)

Elle s'exprime par une note sur 100 points correspondant à la moyenne du pointage de la vache réalisé par les techniciens de l'O.S. Blonde d'Aquitaine.

- o Nombre de veaux (N)
 - 1 point sera ajouté pour chaque vêlage effectué par la vache.
 - Un bonus de 0.15 point sera ajouté pour toute naissance gémellaire.
 - 5 points seront retranchés pour tout avortement intervenu avant 7 mois de gestation.
 - 3 points seront retranchés pour toute perte du fœtus après 7 mois.
- o Intervalle Vêlage Vêlage (I)
 - 0.20 point par jour sera ajouté pour un IVV moyen inférieur à 365 jours, avec un seuil à 330 jours.
 - 0.20 point par jour sera retranché pour un IVV moyen supérieur à 365 jours.
- o Age au premier vêlage (A)
 - 0.10 point par mois sera ajouté pour un âge au 1er vêlage inférieur à 36 mois, avec un seuil à 24 mois
 - 0.10 point par mois sera retranché pour un âge au premier vêlage supérieur à 36 mois.
- o IVMAT (T)
 - Un bonus de 0.20 point sera ajouté, par point d'IVMAT supérieur à 100.

Pour les quatre derniers critères (N, I, A et T), les données prises en comptes pour le calcul seront les données disponibles au fichier racial.

Le calcul de la Note de Synthèse se fera à l'aide de la formule suivante : $NS = M + N + I + A + T$

PRIX SYNTHÈSE VIANDE

Ce prix sera attribué pour chaque sexe à l'animal qui représente le mieux la race Blonde d'Aquitaine pour ses qualités bouchères.

Dans chaque section (si au moins un animal répond aux critères reconnus pour ces qualités viande), il sera repéré par le jury du concours de reproducteurs, le meilleur animal du type viande. Par la suite, à la manière des prix de championnats, tous les animaux ainsi désignés seront rappelés sur le ring et un Prix Synthèse Viande sera attribué pour chaque sexe et par le jury du concours.

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Les éleveurs concernés devront retourner leur déclaration d'engagement à France Blonde d'Aquitaine Sélection **au plus tard le 12 août 2025**.

DISPOSITIONS SANITAIRES RELATIVES A LA RECEPTION ET AU SEJOUR DES ANIMAUX

Tout exposant est responsable de ses animaux (accident, mortalité, etc...) et des dégâts éventuels qu'ils pourraient causer. En conséquence, l'éleveur doit prendre toutes les dispositions qui s'imposent en la matière (assurances, responsabilité civile, etc.).

Les animaux à présenter dans l'enceinte du Concours devront être accompagnés d'un Certificat Sanitaire.

JURY

Le concours se déroulera sous l'autorité d'un juge agréé par FBAS et désigné par ses soins, extérieur aux sections participant au présent concours.

PRESENTATION DES ANIMAUX

La **réception et la pesée des animaux se feront le Lundi 06 Octobre 2025 de 07 h 00 à 19 h 00.**

Les opérations du jury s'effectueront le Jeudi 09 Octobre 2025 de 16h30 à 18h30 au ZENITH.

Afin de ne pas retarder ces opérations, nous demandons aux éleveurs d'observer la plus grande discipline et de présenter leurs animaux sur le ring dès qu'ils auront été appelés.

Lors du concours, seuls seront autorisés à pénétrer sur le ring avec leurs animaux, les éleveurs se présentant dans la tenue suivante :

- ***Chemise blanche***
- ***Cravate Blonde d'Aquitaine***
- ***Pantalon bleu marine ou noir***

Le port des bottes est interdit sur le ring.

La présence de "pousseurs" sur le ring est autorisée, à condition :

- qu'ils n'interviennent que lors des déplacements des animaux
- qu'ils soient en tenue de présentation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'accès sur le ring à tout éleveur exposant dont la tenue serait incorrecte.